



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.  
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY,  
M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

**Etaient absents :**

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme. LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 362

**Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français.**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Dans le cadre de sa politique d'aide et de soutien à la vie associative menée par la Ville d' Ajaccio, il vous est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de 5 000 € au Secours Populaire Français pour lui permettre de poursuivre son aide alimentaire et financière d'urgence auprès des plus démunis.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- De bien vouloir accorder une subvention de 5 000 € au Secours Populaire Français.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à cette proposition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013, compte 65, article 6574.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Mimi VITALI, Conseiller Municipal délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune  
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.  
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 17 décembre 2013.

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

D'accorder une subvention de 5 000 € au Secours Populaire Français.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention, relatifs à cette proposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013\_362-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013



**LE MAIRE**

*(Signature)*  
**Dr Simon RENUCCI**